

lumineux qui repandait une grande clarté. L'étonnement des personnes qui purent voir ce météore ne saurait se décrire, et plusieurs d'entre elles en furent épouvantées. Cependant l'apparition n'a eu que peu de durée. Le globe de feu, en se rapprochant de la terre, ne conservait plus plus d'altitude. Ap es sa chute, une lumière intense comme celle des éclairs a été observée dans le ciel, pendant quelques secondes.

Depuis quelques jours, plusieurs aéro-lithes ont été observées dans notre département.

L'ordonnance de police qui impose aux voituriers l'obligation de se tenir à la tête de leurs chevaux, vient d'être sanctionnée par un arrêté qui a décidé que le voiturier conducteur d'une charrette attelée de deux chevaux, trouve monte sur le premier cheval, conformément aux prescriptions de la loi qui oblige les conducteurs à se tenir à portée de conduire leurs chevaux. Aucune excuse ne peut et ne doit être admise en faveur des contrevenants.

Voici, sur la taxe des droits de vérification des poids et mesures, quelques détails qui pourront être utiles à nos lecteurs.

En vertu de la loi du 4 juillet 1837, l'usage des poids et mesures, qui r sultent du système métrique décimal, a été rendu obligatoire, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1848, dans les magasins, boutiques, ateliers, ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, sous les peines prononcées par l'article 479 du Code pénal.

Les droits de vérification sont établis suivant un tarif général dont les intéressés peuvent prendre connaissance sur la feuille de tête du rôle du percepteur.

Ces droits sont dus par tous les individus ayant des poids ou mesures dans leurs magasins, boutiques, ateliers, maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, par tous les individus se servant de poids ou de mesures quelconques pour l'exercice de leur profession.

Le tableau de ces professions est dressé chaque année par les soins des préfets de départements.

Pour déterminer les droits dus pour chaque assujéti, on multiplie chaque poids, mesure et instrument de pesage dont il est tenu d'être muni, par la quantité de la taxe fixée pour chacun de ces objets, dans le tarif général. La réunion de ces diverses taxes forme le montant des droits.

D'après l'article 46 de l'ordonnance du 17 avril 1839, les poids et mesures nouvellement fabriqués doivent être présentés au bureau de vérification pour être vérifiés et poinçonnés avant d'être livrés au commerce. Cette vérification est gratuite.

Indépendamment de cette vérification dite primitive, il s'en fait une autre périodique tous les ans dans le chef-lieu de l'arrondissement et dans les communes désignées par le préfet, et tous les deux ans dans les autres communes.

L'assujéti qui se livre à plusieurs genres de commerce doit être pourvu de l'assortiment de poids et mesures fixés pour chacun d'eux. S'il ouvre plusieurs magasins, boutiques ou ateliers distincts, et place dans des maisons différentes, il doit pourvoir chacun de ses magasins, boutiques ou ateliers de l'assortiment exigé pour la profession qu'il exerce.

Les poids et mesures et instruments de pesage présentés volontairement à la vérification par des personnes non assujéties sont vérifiés gratuitement. Mais les droits de vérification périodique sont payés pour les poids et mesures formant l'assortiment obligatoire de chaque assujéti pour les instruments de pesage soumis à la vérification.

N'oublions pas de dire qu'une ordonnance royale du 28 décembre 1842 a prescrit de réduire d'un dixième la rétribution dans les communes où la vérification a lieu tous les ans.

Voici, dit le *Credit minier*, un renseignement très-curieux sur l'origine des tribunaux de commerce. Cette origine est très-ancienne. C'est à une circonstance toute fortuite que la France doit l'établissement de son premier tribunal de commerce : Charles IX, ayant vu par hasard renvoyer hors de cour deux marchands qui, depuis dix années, plaidaient en parlement, résolut d'affranchir le commerce des entraves qu'il rencontrait dans les justices royales, et pour cela il établit un tribunal où les négociants seraient jugés par leurs pairs. En conséquence, il rendit en 1563, un édit qui réglait la nouvelle institution; l'élection des magistrats s'en fit le 27 janvier 1564.

Cependant Charles IX, après avoir institué à Paris la juridiction commerciale malgré Messieurs du Parlement, qui y voyaient une atteinte à une prérogative, en créa de pareilles dans quelques autres grandes villes. Ses successeurs imitèrent son exemple, de sorte qu'à la révolution il y avait 67 tribunaux consulaires dans tout le royaume; les derniers créés l'avaient été par Louis XIV (1711). Les juges-consuls portaient, comme le roi, le titre de sire.

#### AVIS AUX RENTIERS.

Les propriétaires de rentes au porteur de l'ancien fonds 3 p. 0/0 sont invités à déposer leurs inscriptions à la Recette-Générale du Nord, à Lille, ou aux Recettes particulières des arrondissements, pour en obtenir ultérieurement l'acte n. g. contre des inscriptions du nouveau fonds 3 p. 0/0, payables par trimestre. (Loi du 2 juillet 1852, article 47).

Il importe de noter ce dépôt pour ne pas éprouver de retard dans le paiement du trimestre du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

#### CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 19 septembre 1862.

A la suite de la prise de possession par le général Forey du commandement en chef de l'armée française au Mexique, le général Lorenzetti serait autorisé, dit-on,

à rentrer en France. Il serait remplacé par le général Douay.

Il n'est pas vrai, comme plusieurs journaux l'ont annoncé, que l'Empereur ait envoyé la croix d'officier de la Légion d'Honneur au colonel Pallavicini après l'affaire d'Aspromonte.

On parle toujours, et même avec plus d'intensité que précédemment, des élections pour la fin d'octobre. Rien de positif ne confirme ces bruits que se plaisent à répandre des personnes qui se disent toujours, et par habitude, bien informées.

La Bourse a été extrêmement émue. On se passait de main en main un telegramme de Turin annonçant que le gouvernement du Roi Victor-Emmanuel n'entend rien céder sur la question de Rome.

On parlait de la publication prochaine dans le *Moniteur* d'une note destinée à fixer les incertitudes et à rassurer l'opinion publique au sujet des affaires d'Italie.

On assure que M. Ernest Baroche, fils du président du Conseil d'Etat, et qui a fait dernièrement un voyage en Amérique et en Egypte se présentera aux prochaines élections comme candidat du gouvernement dans le département de Seine-et-Oise.

Le docteur Trousseau, professeur de la faculté de Paris vient, dit-on, de partir pour Aspromonte afin de donner ses soins à Garibaldi. Les journaux anglais annoncent que le chirurgien Partridge, a déclaré qu'aucune balle n'a séjourné dans la blessure que sonadaient en vain depuis si longtemps les illustrations chirurgicales de l'Italie.

Une notable de premier ordre n'assistait au banquet de Bruxelles, Victor Hugo a prononcé un discours que publie l'*Indépendance belge* qui n'a point été distribué aujourd'hui.

On assure qu'une partie des convives s'est passée la fantaisie d'aller après le banquet *charivari* Proudhon, pour le punir de s'être posé en adversaire de l'unité italienne.

La *Gazette de la Bourse*, de Berlin, publie les lignes suivantes que nous reproduisons sous toutes réserves :

« Des nouvelles qui arrivent de Reinhardt confirment malheureusement, en partie, les bruits affligeants au sujet de l'état où se trouve la reine Victoria. La Reine vit dans une retraite absolue au château de chasse du duc, et ne voit personne à l'exception de ses parents. Il devient de plus en plus probable que le règne brillant et prospère de cette Princesse se terminera par une abdication ou par une renégence. »

On parle de l'extrême agitation qui régnerait à Varsovie et sur d'autres points de la Pologne.

Les conférences de Constantinople sont à peine terminées et l'on reçoit déjà de fort tristes nouvelles de la Serbie. Des troubles éclatent de tous côtés et l'on s'attend chaque jour à un soulèvement général.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

#### Tribunaux.

1<sup>er</sup> CONSEIL DE GUERRE DE PARIS. Présidence de M. PELLÉ, colonel du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Audiences des 15 et 16 septembre. Affaire du capitaine-trésorier de l'Ecole de Saint-Cyr. — Faux en matière de comptabilité militaire. — Détournement de fonds appartenant à l'Etat.

Le capitaine Houel est arrivé à l'Ecole de Saint-Cyr en 1860 pour y remplir les fonctions de trésorier. Il sortait de la non-activité pour infirmités temporaires, et ses ressources financières se ressentaient de l'état par lequel il avait passé. Il empruntait dans les premiers mois une somme de 400 fr. au sous-officier qui lui servait de secrétaire, et 3,000 fr. au brigadier sellier de l'Ecole.

Pour payer ses dettes anciennes et satisfaisant à ses goûts de luxe, le capitaine Houel puisa bientôt même à la caisse qui lui était confiée. Pour déguiser ses soustractions, qui s'élevèrent un moment, dit l'acte d'accusation, à 25,000 francs, le trésorier fournit au conseil d'administration de l'Ecole des factures revêtues d'acquies faux, notamment une facture de Balsan, fournisseur de drap, montant à 20,500 francs environ.

L'accusé s'est présenté devant le conseil avec toutes les marques d'un repentir sincère. D'une voix coupee par les larmes, il a avoué les faits qui lui étaient reprochés. M. Lachaud, son défenseur, a fait valoir en sa faveur qu'il n'avait cru qu'emprunter à la caisse de l'Ecole; qu'une partie du déficit avait déjà été comblé, et que la belle-mère du prévenu s'engageait à restituer ce qui manquait encore.

Malgré cette plaidoirie, en présence des charges nombreuses qui pèsent sur l'accusé et de ses propres aveux, le conseil a déclaré, à l'unanimité, le capitaine Houel coupable sur tous les chefs, et à la simple majorité de quatre voix contre cinq, a admis des circonstances atténuantes.

Le conseil, descendant la peine d'un seul degré, condamne l'accusé à six années de réclusion, à la dégradation militaire et à la surveillance à vie de la haute police. Enjoint à M. le commissaire impérial de donner immédiatement lecture du jugement au condamné, en présence de la garde assemblée sous les armes.

L'audience est levée à quatre heures, et la foule s'écoule lentement pour assister à la lecture et au jugement.

Le condamné Houel ayant été placé en avant de la troupe, et gréffier à la lecture de condamnation. Pendant cette lecture, qui a été assez longue, le condamné a montré une grande émotion, qui se tra-

hissait par les mouvements nerveux de ses mains et de ses bras.

#### INDUSTRIE ET COMMERCE

On écrit d'Aubenas, le 14 septembre :

« Notre foire, qui ne devait avoir lieu que demain, s'est tenue en partie hier samedi. Acheteurs et vendeurs se sont montrés réservés dans les transactions, en regard aux incertitudes qui régnaient depuis quelque temps sur l'avenir. Néanmoins, les prix ont été bien tenus pour toute nature de soie. On peut même dire qu'il y a eu hausse sur les grèges de pays. On a payé jusqu'à 66 fr. les toutes premières qualités, et on ne pouvait obtenir de jolies soies courantes fines sans y mettre le prix de 60 à 64 fr., selon le titre. »

« Quelques parties de soies inférieures se payaient, selon le mérite, de 50 à 56 fr. le kilog. Les parties de soie étaient plus considérables qu'à l'ordinaire, mais les vendeurs étaient peu nombreux. »

« On peut évaluer approximativement à 12 ou 1,500 kilog. les grèges de pays qui se sont vendues sur place. »

« Aujourd'hui, il s'est aussi fait quelques affaires aux prix pratiqués hier; mais ce sont, en général, les revendeurs qui ont traité directement avec les mouliniers. On peut dire qu'une grande partie de ce qui a été acheté hier a été revendu aujourd'hui. »

« Il s'est traité aussi quelques halles en soie de Brosses ou d'Italie, par l'entremise de commissionnaires lyonnais, fort nombreux à notre foire. On a aussi traité quelques affaires à ouvrage et en compte à demi d'ouvrage. »

« En général, nos mouliniers préfèrent ces sortes d'affaires aux achats directs; elles sont très recherchées, et, vu les tristes éventualités de l'avenir, elles offrent moins de chance de perte. »

Une série de résolutions relatives à la production du coton dans l'Inde ont été adoptées par la Chambre de commerce de Manchester qui déclare que ce pays est admirablement propre à la culture du coton; que tout Gouvernement ou toute entreprise particulière donnant des garanties pourrait seconder les progrès de cette culture; mais qu'il faudrait y concourir en faisant exécuter des travaux d'irrigation, des routes ou des chemins de fer, et en améliorant, en perfectionnant la législation sur les contrats et les mouvements des propriétés foncières.

#### FAITS DIVERS.

La Loire et plusieurs de nos grands cours d'eau sont débordés en ce moment. Il paraît que ces inondations sont générales. Hier, le courrier d'Espagne se trouvait arrêté par les eaux de la Bidassoa; aujourd'hui on apprend qu'à Antrodoca, près de l'Etat, dans les Etats de l'Eglise, les eaux se sont précipitées avec une telle violence, qu'elles ont ravagé tout le pays et détruit de fond en comble le couvent des Pères franciscains. Pres de 80 personnes auraient péri dans ce désastre.

— Le *Journal du Loiret* dit que la erre qui s'est manifestée en Loire a atteint son maximum lundi matin. Le fleuve marquait à l'étiage 2 mètres, 26 centime res.

Depuis dimanche, l'Indre, d'ordinaire si calme, a sorti de son lit; les eaux envahissent les prairies qui la bordent et ont envahi les jardins maraichers. Les régains souffrent de son croc et ne donneront qu'un fourrage avarié. Heureusement, le vent est frais et tout porte à croire que les eaux se retireront promptement.

— On écrit de Bruxelles au *Précurseur* : « Il y a un mois environ, M. Louis Hymans découvrit à Carrousselle, dans un château bâti par les Visigoths, le premier chevalier de l'ordre de Léopold. C'était un invalide ayant une jambe de bois, un ancien sapeur français. Bavaud, comme on l'appelle, est un vieux militaire, le concierge en parlant des Visigoths, trouva moyen de toucher un mot de sa jambe perdue, qu'il avait laissée au bout du monde en 1832. Cette date frappa M. Hymans, qui se rappela le siège d'Anvers. »

— Un effet, dit l'invalide, c'est à Anvers; est-ce que vous connaissez cela, vous autres? »

— Parbleu, nous en venons. — Quoi? vous seriez des Belges de Belgique? »

— Parfaitement. — Et votre roi donc, qui m'a lui-même donné sa croix, comment va-t-il? »

— Très bien... — Et le duc de Sully, qui m'a si proprement coupé la jambe? »

— Mort. — Diable! et moi qui me porte encore si bien... Et M. Gerber, le directeur de l'hôpital... Et votre reine, qui m'a envoyée de la charpie à l'hôpital... Tenez, voici le soutier que ma défunte jambe portait en 1832, j'ai conservé là-dedans la charpie de la reine... »

« Les détails de cette rencontre étaient parfaitement exacts, et le roi Léopold les ayant lus dans un journal, s'est rappelé le sapeur Anselme, avec lequel il avait causé dans la tranchée devant Anvers; il s'est rappelé qu'il l'avait décoré de son ordre pour un acte de courage qui a été signalé comme un exemple dans l'ordre du jour adressé à l'armée française, et le roi a voulu prouver au vieux soldat qu'il ne l'avait point oublié. M. Hymans a dû être prié, par le secrétaire du roi, d'écrire à Anselme que le roi lui envoie : 1<sup>o</sup> un tableau qui se trouve actuellement dans la galerie du palais, représentant Sa Majesté et causant dans la tranchée avec le sapeur mutilé; 2<sup>o</sup> une médaille d'or à son effigie; 3<sup>o</sup> le livret d'une pension annuelle de 300 fr., sur la cassette particulière de Sa Majesté. »

— Le terme fixé pour la clôture de l'Exposition internationale de Londres (15 octobre) approche, et l'on doute fort que les entrepreneurs rentrent dans leurs frais. Déjà, voilà le fournisseur du buffet, un Français du nom de Vieillard, réduit à se mettre en faillite. Il manque pour 20,000 liv. st. (500,000). Dans la réunion des créanciers, M. Vieillard a dû donner des explications sur 3,000 liv. st. d'honoraires payés à un membre de la plus haute aristocratie anglaise dont le nom se trouve mêlé aux tripotages auxquels a donné lieu l'adjudication de cette exploitation.

— La *Gazette de Cologne* emprunte à la *Bavaria Zeitung* le fait suivant :

« Un collegien de Cologne, qui avait passé quelques jours à Elberfeld, était sur le point de retourner à Cologne et avait acheté des cigares et une boîte d'allumettes phosphoriques. Une fois en route, il voulut allumer un cigare et s'efforça de tirer une allumette; elles étaient si serrées l'une contre l'autre, qu'il n'y parvint pas; il tourna un onglet entre elles; un morceau de phosphore se détacha et s'enflamma. »

« Quoiqu'il eût détaché promptement le phosphore, il ressentit une vive douleur, et peu après sa main était horriblement enflée. Il descendit à Dusseldorf pour aller chez un médecin, qui lui déclara que l'amputation de la main était nécessaire. Il ne voulut pas y consentir et retourna jusqu'à Cologne, où les médecins consultants déclarèrent que l'amputation du bras était urgente; il dut s'y résigner. »

— Un accident d'une nature singulière menace le chemin de fer de Rome à Civita-Vecchia : il s'agit d'un incendie souterrain, d'une sorte de volcan en germe, qui s'est manifesté à l'endroit dit Mont-des-Riches, à 7 kilomètres de Rome. Le foyer du feu se trouve sur le talus, à droite de la voie ferrée (en allant de Rome à Civita-Vecchia) et l'espace occupé par les crevasses, donnant des exhalaisons sulfureuses, mesure environ vingt mètres de longueur et dix de largeur.

La température superficielle du sol est notamment élevée, de telle sorte qu'en certains endroits, on a de la peine à demeurer quelques instants, même avec de fortes chaussures.

En creusant le sol à une profondeur de quatre palmi, on a trouvé la roche incandescente et visiblement rouge en plein jour. Un lingot d'étain placé au-dessus s'est fondu en un instant. Cette roche en ignition est un schiste argileux riche en dépôts végétaux fossilisés et réduits à un état bitumineux.

— Le *Messenger d'Odessa* raconte qu'à Cherson un joueur d'orgues étranger vient d'être arrêté comme incendiaire. Cet homme a habité autrefois Odessa et y a longtemps exploité la commission publique. On le voyait toujours accompagné de sa petite fille et traîne sur une voiture à bras, qui cachait ses pieds de telle manière qu'on devait croire qu'il les avait perdus par suite d'une amputation. Lors de son arrestation on a trouvé sur lui 15,000 roubles en billets de banque, diverses matières incendiaires, un grand nombre de correspondances, un plan d'Odessa dessiné de sa main, la photographie de diverses rues de cette ville, il avait les pieds dans leur état normal.

— Les journaux hongrois racontent un fait qui vient de se passer à Kecskemet, et qui prouve que les voleurs en ce pays savent allier la galanterie à l'audace.

Une dame qui se rendait seule en voiture à sa maison de campagne avait remarqué que deux cavaliers d'assez mauvaise apparence la suivaient depuis quelque temps. La frayeur la prit tout à coup, et elle dit au cocher, petit homme maigre et vieux, d'entrer dans la première ferme qu'il rencontrerait sur la route. Mais comme si les cavaliers avaient entendu cet ordre, ils pressèrent l'allure de leurs chevaux et ne tardèrent pas à se présenter devant la dame, le chapeau à la main :

« Nous sommes vraiment fâchés, madame, dirent-ils, d'interrompre si inopinément votre voyage. Ne vous effrayez point; il ne vous sera fait aucun mal. Seulement, il faut nous abandonner cette voiture, dont nous avons besoin; votre réputation courrait vraiment trop de risques, si l'on vous y voyait avec deux cavaliers tels que nous. Quant au cocher, ajoutez-leur en montrant un pistolet, voici qui le rendra prompt à nous obéir. »

La dame tremblait tellement qu'ils durent l'aider à descendre. Ils le firent avec tous les ménagements et la galanterie possibles. Puis ils attelèrent les deux chevaux à la voiture, y monterent lestement et partirent, non sans adresser leurs cordiales salutations à la dame, qui n'en pouvait croire ses yeux.

Pour tous les articles non signés, J. REBOUX

#### Deux Tirages mardi 30 Septembre.

Plus de 300 lots à gagner (100,000 fr. — 25,000 fr., 10,000 fr., 5,000 fr., etc., tous payés en espèces. — Pour recevoir, — dans les départements, pour DIX francs de billets assortis de Grandes Loteries autorisées, adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX francs au directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris. — On participera à toutes les chances de gain des lots de tous les tirages.

#### Renseignements sur la Loterie St.-Point.

Vu la rapidité du placement des billets, l'Autorité en a rapproché le tirage. Il aura lieu le mardi 30 septembre courant. — Prendre les billets dès aujourd'hui, car on en manquera avant l'époque fixée pour terminer cette importante loterie, — dont les 279 lots à tirer, seront immédiatement payés en espèces. Gros Lots de 100,000 fr., — 10,000 fr., — 5,000 fr., etc., etc.)

#### BULLETIN FINANCIER

19 septembre 1862.

Le mouvement de hausse a continué aujourd'hui malgré le peu d'activité des transactions. Les cours, fermes au début, n'ont pas tardé à faiblir par suite de réalisations de bénéfices, mais ils se sont relevés à la clôture de la Bourse.

La rente a oscillé entre 69.85 et 69.90; elle a fermé à 69.95.

Les fonds anglais sont venus en hausse de 1/8 à la deuxième cote, 83 5/8 à 3/4.

Les fonds de Vienne sont plus fermes. Les changes sont en baisse.

L'Emprunt italien, ouvert à 70.85, a fermé à 70.90, après avoir fait 71 au plus haut.

Le Crédit Mobilier a maintenu la hausse acquise ces jours derniers. Il a fait 577.50 au plus haut, 567.50 au plus bas et a fermé à 572.00. Les primes sur cette valeur sont rachetées.

Le Lyon s'est traité de 117.50 à 117.5 et le Midi de 847.50 à 845.

Les obligations de la Compagnie du Nord à 1030; l'Est à 557.50; l'Ouest à 560; les Autrichiens à 476.25; les Lombards à 605; la Saragossine à 540; le Mobilier espagnol à 807.50.

Le Nord de l'Espagne a fermé à 312, après avoir fait 317.50; le Rio-Tinto à 340; les Russes à 410 et les Romains à 331.25.

Cours moyen du comptant : 9,000 fr., 96.25.

Banque de France, 3200.

Crédit foncier, 425.

Pour extrait : J. REBOUX.

#### THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Dimanche 21 septembre.

1. LA CHAMBRE A DEUX LITS, vaudeville en 1 acte.

2. UN MONSIEUR QUI PREND LA MOUCHE, comédie-vaudeville en 1 acte.

3. LA GRACE DE DIEU, drame-vaudeville en 3 actes.

Les bureaux seront ouverts à 6 heures. — On commencera à 6 h. 1/2.

Lundi 22.

1. HENRIETTE ET CHARLOT, vaudeville en 1 acte.

2. LE VOYAGE DE M. PÉRICHON, comédie en 4 actes.

3. L'AMOUR QU'ON C'EST QU'ÇA? vaudeville en 1 acte.

Lever du rideau à 7 heures.

Prix des places :

Loges de première galerie, 3 fr.; fauteuil d'orchestre, 2 fr.; première galerie, 2 fr.; stalles de parquet, 2 fr.; deuxième galerie, 1 fr.; 2<sup>e</sup> parquet, 1 fr.; 3<sup>e</sup> parquet, 1 fr.; amphithéâtre, 50 c.

On peut se procurer des cachets à l'usage, de 9 heures à 4 heures, chez J. Reboux, Grand-rue, 56.

Un supplément de 25 cent. sera perçu pour les cachets pris à l'avance, pour les places au-dessus de 2 fr. Pour les autres places, il sera perçu 10 c. par cachet.

#### THÉÂTRE DE LILLE.

Dimanche 21 septembre.

CONTINUATION DES DÉBUTS GÉNÉRAUX.

UN MARI DANS LE COTON, vaudeville en 1 acte.

LA FAVORITE, grand opéra en 4 actes.

LE CHEVALIER DE SAINT-GEORGES, vaudeville en 3 actes.

On commencera à 5 heures 1/2.

#### PRÉ-CATELAN (JARDINS DE LILLE).

Dimanche 21 septembre.

DERNIÈRE FÊTE DE LA SAISON.

Grand feu d'artifice. — Bonquet. — Grande marche et retraite aux flambeaux sur toute la musique du 61<sup>e</sup>. — Bal champêtre de six heures du soir à minuit, orchestre sur toute la musique du 61<sup>e</sup>. — Prix d'entrée : 1 franc.

#### KERMESSES.

Dimanche 21 septembre.

Cysoing, Escobecques, Fournes, Hellemmes, Hem, Houplines, La Neuville, Tourmignies, Wattignies.

#### COMPAGNIE DES Mines de Béthune.

DÉPÔT DE CHARBONS GRAS

des fosses de BULLY, MAZINGARDE ET VERNELLES.

VENTE À L'HECTOLITRE

Mesure des fosses.

La Compagnie des Mines de Béthune, dont le dépôt de charbons est situé près de la gare du chemin de fer, rue Latorpe, à Roubaix, ne pouvant suffire aux demandes journalières qui lui sont faites, prie M. les consommateurs de vouloir bien faire leurs commandes un ou deux jours à l'avance, afin qu'il ne soit apporté aucun retard dans les livraisons; les charbons qui leur seront demandés seront toujours fournis exempts de tous mélanges, très galleux, bien secs et nouvellement extraits, aux prix suivants :

1 f. 65 l'hectolitre, (mesure des fosses, pris en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).

1 f. 55 (pris).

1 f. 80 l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture.

1 f. 50 pour la ville (octroi compris).

1 f. 75 l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture.

1 f. 45 pour la campagne.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Poivre, 29, ou au dépôt même, rue Latorpe, près la gare du chemin de fer.